

## PROCES-VERBAL

### des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 22 février 2014

Sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 8h30 au Pôle ENR de CERNAY, après convocation légale qui leur a été adressée en date du 14 février 2014.

Etaient présents :

M. KAUFFMANN Georges, maire, 11 <sup>ème</sup> vice-président M. WALCZAK Marius, conseiller communautaire M. LEMBLE Maurice, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, conseillère communautaire	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, conseiller communautaire M. MANIGOLD Patrick, conseiller communautaire Mme MASCHER Annick, conseillère communautaire	Aspach-le-Haut
M. WALTER Pierre, maire, 2 <sup>ème</sup> vice-président M. MICHEL Jean-Marie, conseiller communautaire M. SCHOULER Alain, conseiller communautaire Mme GEYMANN Béatrice, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
M. WOLFARTH Jean, maire, 10 <sup>ème</sup> vice-président	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 17 <sup>ème</sup> vice-président Mme GROSDEMANGE Stéphanie, conseillère communautaire	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, député-maire, président délégué M. OMEYER Jean-Paul, 1 <sup>er</sup> vice-président Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire M. CRACOGNA Mario, conseiller communautaire M. SOMMER Bernard, conseiller communautaire M. CORBELLI Giovanni, conseiller communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, 15 <sup>ème</sup> vice-président M. MONGEOT Sylvain, conseiller communautaire M. STILL Jean-Jacques, conseiller communautaire	Leimbach
M. STEINER Gilbert, maire, conseiller communautaire M. TSCHAKERT François, conseiller communautaire M. WINNINGER Léonard, conseiller communautaire	Michelbach
M. BOHLI Jean-Marie, maire, conseiller communautaire M. KAELBEL Jean-Marc, conseiller communautaire M. GUTH Jean-Jacques, conseiller communautaire	Rammersmatt
M. FABIAN Antoine, maire, 6 <sup>ème</sup> vice-président M. JENN Marcel, conseiller communautaire	Roderen

M. IMHOFF Georges, maire, 12 <sup>ème</sup> vice-président Mme HAGER Nicole, conseillère communautaire Mme MORIN Marie-Paule, conseillère communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 5 <sup>ème</sup> vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire M. BROCARD Alain, conseiller communautaire	Steinbach
M. BAEUMLER Jean-Pierre, maire, président M. HABIB Michel, 4 <sup>ème</sup> vice-président M. STAEDELIN Guy, 16 <sup>ème</sup> vice-président Mme HIRSPIELER Francine, conseillère communautaire M. STOECKEL Gilbert, conseiller communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire Mme HOMRANI Samira, conseillère communautaire M. SCHNEBELEN Eugène, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, 3 <sup>ème</sup> vice-président M. DUCHENE Rémi, conseiller communautaire	Uffholtz
M. HAFFNER Raymond, 8 <sup>ème</sup> vice-président M. NEFF Daniel, conseiller communautaire M. GERBER René, conseiller communautaire M. MARTIN Guy, conseiller communautaire Mme STOEHR Viviane, conseillère communautaire	Vieux-Thann
M. MULLER Jacques, maire, conseiller communautaire M. SCHROEDER Albert, 7 <sup>ème</sup> vice-président M. GIGNET Eric, conseiller communautaire	Wattwiller
M. DELESTAN Alain, maire, conseiller communautaire M. PETITJEAN Roland, 14 <sup>ème</sup> vice-président M. NANN Régis, conseiller communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés :

M. BRITSCHGI François	vice-président, conseiller communautaire d'Aspach-le-Haut (proc. à M. HORNY)
M. FERRARI Pascal	conseiller communautaire de Bitschwiller-lès-Thann
M. BRAND Gérald	conseiller communautaire de Bourbach-le-Bas (procuration à M. STOECKEL)
Mme THUET Delphine	conseillère communautaire de Bourbach-le-Bas (procuration à M. WOLFARTH)
M. FISCHER Jean-Lou	conseiller communautaire de Bourbach-le-Haut (proc. à Mme GROSDÉMANGE)
M. HAMMALI Jérôme	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. CORBELLI)
M. DE THOMASIS Jean-Luc	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. OMEYER)
M. BILAY Thierry	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. SOMMER)
M. MEUNIER Claude	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme OSWALD)
M. FLIEG Michel	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme BOSSERT)
Mme KUENY-TRAVERSI Sonia	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. CRACOGNA)
M. ROTHENFLUG Jean-Michel	conseiller communautaire de Roderen (procuration à M. FABIAN)
M. MATHEY Claude	conseiller communautaire de Steinbach (procuration à M. ROGER)
M. BOUCHAQUIR Fouad	conseiller communautaire de Thann (procuration à M. SCHNEBELEN)
M. TSCHÉILLER Denis	conseiller communautaire de Thann
M. GUILLEMAIN Christophe	conseiller communautaire de Thann
M. MORITZ André	vice-président, conseiller communautaire d'Uffholtz (proc. à M. DUCHENE)
M. SCHNEIDER Raymond	conseiller communautaire d'Uffholtz (procuration à M. WELTERLEN)
M. MULLER Pierre	conseiller communautaire, maire de Vieux-Thann (proc. à M. GERBER)
M. BARMES Pierre	conseiller communautaire de Wattwiller (procuration à M. J. MULLER)
M. WALTER Bernard	conseiller communautaire de Willer-sur-Thur (procuration à M. DELESTAN)

**Sur 81 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :**

<b>77 votants (points 2A à 2D) :</b>	<b>59 présents / 4 absents excusés / 18 procurations</b>
<b>78 votants (points 1 et 3A à 7A) :</b>	<b>60 présents / 3 absents excusés / 18 procurations</b>
<b>78 votants (points 7B et 7C) :</b>	<b>59 présents / 3 absents excusés / 19 procurations</b>

Assistaient également à la séance :

M. HEITZ Hervé	Directeur général des services
Mme DUCHENE Anne	Directrice générale adjointe des services
M. GASSMANN Claude	Directeur général adjoint des services
M. SCHMINCK Fernand	Responsable des services techniques
M. HERRGOTT Matthieu	Responsable du pôle développement territorial
Mme MURA Edith	Responsable des services financiers
Mme VISCONT Danielle	Secrétariat général
Mme GRABON Lydia	Secrétariat général

---

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services. Il salue parmi l'assistance M. Pierre VOGT, Conseiller Général du Canton de Cernay.

\* \* \* \* \*

Puis il donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

\* \* \* \* \*

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**Désignation du secrétaire des séances****POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 14 décembre 2013****POINT N° 2 ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES**

- 2A)** Création du régime indemnitaire de la Communauté de Communes de Thann - Cernay
- 2B)** Multi Accueil de Cernay : modification du temps de travail d'un agent
- 2C)** Modification du tableau des effectifs
- 2D)** Document unique d'évaluation des risques professionnels : demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention

**POINT N° 3 FINANCES - BUDGETS**

- 3A)** Budgets primitifs de l'exercice 2014
  - 1°) Budget général
  - 2°) Budget pépinière – Pôle ENR
  - 3°) Budget chaufferie bois
  - 4°) Budget eau Thann (DSP)
  - 5°) Budget assainissement Thann (DSP)
  - 6°) Budget eau Cernay (régie)
  - 7°) Budget assainissement Cernay (régie)
  - 8°) Budget ANC (assainissement non collectif)
- 3B)** Fiscalité 2014
- 3C)** Tarifs 2014 relatifs à l'eau et à l'assainissement
- 3D)** Redevance d'élimination des ordures ménagères pour 2014
- 3E)** Attribution de subventions 2014

**POINT N° 4 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- 4A)** Attribution d'une aide complémentaire au titre du FDAI (entreprise Sart Von Rohr)
- 4B)** Programme de professionnalisation des prestataires de tourisme
- 4C)** Convention de mise à disposition des locaux de Thann à l'EPIC

**POINT N° 5 AMENAGEMENT - TRANSPORTS**

- 5A) Boug'EnBus : ajustement du règlement
- 5B) Approbation de la procédure de consultation des entreprises pour un service de transport à la demande, sous la forme d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

**POINT N°6 DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE DE VIE - LOGEMENT**

- 6A) Acquisition d'un terrain pour l'aire d'accueil des gens du voyage : précisions sur la surface et le coût

**POINT N°7 EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

- 7A) Interconnexion des réseaux d'eau potable : avenant n° 2 à la convention de délégation de service public
- 7B) Déplacement de la conduite d'eau potable sous la RN 66 à Thann : marchés de travaux
- 7C) Avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'un bassin de pollution à Vieux-Thann – lot 2 : électromécanique

**POINT N° 8 DIVERS**

- 8A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



### **Désignation du secrétaire de séance**

**M. le Président** propose de désigner à cette fonction M. Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

\* \* \* \* \*

## **POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL**

### **1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 14 décembre 2013**

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2013 a été transmis avec la convocation aux conseillers communautaires en date du 14 février 2014.

Une observation est faite par **M. François HORNY**. Au point N° 4A – Parc d'Activité du Pays de Thann : moins-value sur l'acquisition de terrains aux entreprises issues des pépinières, il signale qu'il ne s'était pas abstenu sur ce point, mais qu'il était bien en faveur de cette mesure.

Cette observation est notée au procès-verbal.

Puis le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

## **POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES**

### **2A – Création du régime indemnitaire de la Communauté de Communes de Thann - Cernay**

**M. Roland PETITJEAN**, Vice-Président chargé des ressources humaines expose.

#### **PREAMBULE**

Les agents de la Fonction Publique Territoriale peuvent bénéficier d'indemnités versées en complément de leur traitement indiciaire de base. Ces indemnités entrent dans le cadre du régime indemnitaire adopté par l'organe délibérant de la collectivité, fixé réglementairement par référence à la fonction publique d'Etat.

Le conseil de communauté se prononce sur l'instauration des différentes primes et indemnités, les conditions d'attribution, les taux moyens. L'autorité investie du pouvoir de nomination (le Président) détermine dans ces limites, le montant individuel applicable à chaque agent. Un arrêté individuel d'attribution est pris avant le versement des indemnités.

Les 2 anciennes communautés de communes avaient chacune déterminé un régime indemnitaire pour leurs agents. Après la fusion et la création de la Communauté de communes de Thann – Cernay, selon le principe légal du maintien des avantages acquis, chaque agent a continué à bénéficier des mêmes attributions indemnitaires. Il convient néanmoins que la nouvelle communauté de communes adopte son propre régime indemnitaire qui sera applicable à l'ensemble des agents, en particulier aux agents qui seraient nouvellement recrutés ou qui changeraient de statut.

Il est rappelé que le régime indemnitaire doit :

- permettre le versement d'indemnités dans un cadre en conformité avec la législation en vigueur,
- encourager et valoriser les responsabilités exercées, les compétences et la manière de servir,
- prendre en compte l'implication personnelle de chaque agent,
- reconnaître les spécificités de certains postes et métiers.

Ces objectifs nécessitent la mise en place d'une véritable politique d'évaluation avec des entretiens professionnels. Il s'agit là d'un important projet de gestion des ressources humaines qui doit être entrepris le plus rapidement possible.

Les dispositions proposées correspondent aux dispositions déjà existantes dans chacune des anciennes communautés de communes, mises à jour des modifications réglementaires intervenues entretemps. Elles n'ont pas pour effet de modifier les montants perçus par chaque agent. L'effet budgétaire est donc nul. Il s'agit de définir le cadre légal du régime indemnitaire applicable à la nouvelle communauté de communes et dont la modularité pourra être efficacement utilisée avec la mise en œuvre d'une bonne pratique d'évaluation des agents et de leurs compétences.

Les dispositions suivantes sont proposées :

### **I. Bénéficiaires**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, les agents permanents fonctionnaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels permanents pourront bénéficier du régime indemnitaire institué comme suit, sous réserve qu'ils remplissent les conditions législatives et réglementaires pour y prétendre.

Le personnel relevant de contrats de droit privé ne relève pas dudit régime indemnitaire.

L'organe délibérant de la collectivité charge l'autorité territoriale de prendre et signer tout acte individuel y afférent.

### **II. Conditions générales d'attribution**

#### **• Critères d'attribution et critères de modulation individuelle**

Les montants applicables à chaque prime et indemnité sont revalorisés en cas de modifications législatives ou réglementaires.

L'organe délibérant de la collectivité charge l'autorité territoriale de la collectivité d'attribuer les montants individuels, en tenant compte des responsabilités assumées par chaque agent, ainsi que de sa manière de servir.

L'autorité territoriale tient compte, dans l'attribution des montants individuels, des critères de modulations fixés comme suit par l'organe délibérant de la collectivité :

- sujétions du grade : responsabilités particulières, fonctions d'encadrement, technicité du poste ;
- horaires particuliers de travail ;
- manière de servir : investissement personnel, disponibilité.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de l'attribution du régime indemnitaire octroyé aux agents en fonction au 31 décembre 2013, par la Communauté de Communes de Cernay et Environs et la Communauté de Communes du Pays de Thann avant leur fusion dans la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

#### **• Indisponibilité physique des bénéficiaires**

Les primes et indemnités liées à réalisation d'une prestation ne seront pas versées, lorsque la prestation génératrice de la prime ou indemnité n'est pas réalisée par l'agent.

Les primes et indemnités font l'objet d'une déduction pour absentéisme, calculée en fonction de la durée d'absence, calculée en jours cumulés glissants (12 derniers mois de date à date). Le régime indemnitaire est maintenu pour les 30 premiers jours d'absence. Une déduction de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence intervient à compter du 31<sup>ème</sup> jour. Les absences pour congé de maternité, de paternité, d'adoption, congé suite à accident ou à maladie professionnels, congé pour hospitalisation ou suite d'hospitalisation ne sont pas décomptées.

Les primes et indemnités sont proratisées en cas de travail à temps partiel.

### III. Les primes et indemnités instituées

- **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures. A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions ci-dessous.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820. Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler. Ces indemnités ne peuvent être attribuées à un agent pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Une période d'astreinte ne peut être rémunérée au titre des heures supplémentaires. Cependant lorsque des interventions sont effectuées au cours d'une période d'astreinte, ne sont pas compensées et donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, elles peuvent être rémunérées à ce titre.

Les cadres d'emplois, auxquels peuvent être versées des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, sont énoncés dans le tableau ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois
Filière Administrative	Rédacteurs
	Adjoints administratifs
Filière Technique	Techniciens
	Agents de maîtrise
	Adjoints techniques
Filière Animation	Animateurs
	Adjoints d'animation
Filière Sportive	Educateurs des activités physiques et sportives
	Opérateurs des activités physiques et sportives
Filière Médico-sociale	Educateurs de jeunes enfants
	Auxiliaires de puériculture
Filière Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine
	Adjoints du patrimoine

Cette indemnité sera versée mensuellement aux agents y ouvrant droit.

\* \* \* \* \*

- **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;



En application des dispositions de la Fonction Publique d'Etat, les cadres d'emplois, auxquels peuvent être versée une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, sont énoncés dans le tableau ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois
Filière Administrative	Rédacteurs
Filière Animation	Animateurs
Filière Sportive	Educateurs des activités physiques et sportives
Filière Culturelle	Bibliothécaires
	Assistants de conservation du patrimoine

**Ceux-ci sont classés en trois catégories :**

- 1<sup>ère</sup> catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à celui de l'indice brut 801 (montant moyen : 1 471.17 €/an) ;
- 2<sup>ème</sup> catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801 (montant moyen : 1 078.71 €/an) ;
- 3<sup>ème</sup> catégorie : fonctionnaires de catégorie B, sous réserve que l'agent ne bénéficie pas déjà de l'indemnité d'administration et de technicité (montant moyen : 857.82 €/an).

Les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sont fixés pour chaque catégorie par arrêté ministériel. Ces montants moyens annuels sont indexés sur la valeur du point fonction publique.

Le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Cette indemnité ne peut être cumulée avec l'indemnité d'administration et de technicité. Il ne peut être attribué aucune indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents logés par nécessité absolue de service.

**Le crédit global est calculé de la manière suivante :**

(Montant annuel de référence x Coefficient) x Effectif de la catégorie concernée = Crédit global

Le coefficient multiplicateur, permettant de déterminer le crédit global, est fixée à 4.

\* \* \* \* \*

- **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Cette indemnité peut être attribuée :

- aux fonctionnaires de catégorie C ;
- aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380, sous réserve que l'agent ne bénéficie pas déjà de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

En application des dispositions de la Fonction Publique d'Etat, les cadres d'emplois auxquels peuvent être versées des indemnités, sont énoncés dans le tableau ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois
Filière Administrative	Rédacteurs
	Adjoints administratifs
Filière Technique	Agents de maîtrise
	Adjoints techniques
Filière Animation	Animateurs
	Adjoints d'animation
Filière Sportive	Educateurs des activités physiques et sportives
	Opérateurs des activités physiques et sportives
Filière Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine
	Adjoints du patrimoine

Le montant moyen de l'indemnité d'administration et de technicité est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agents (allant de 449.29 à 706.62 €/an selon les grades), d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point fonction publique.

L'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

**Le crédit global est calculé de la manière suivante :**

(Montant annuel de référence x Coefficient) x Effectif du grade concerné = Crédit global.  
Le coefficient multiplicateur permettant de déterminer le crédit global est fixé à 5.

\* \* \* \* \*

- **Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)**

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

En application des dispositions de la Fonction Publique d'Etat, les cadres d'emplois auxquels peuvent être versées des indemnités, sont énoncés dans le tableau ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois
Filière Administrative	Attachés
	Rédacteurs
	Adjoints administratifs
Filière Technique	Agents de maîtrise
	Adjoints techniques
Filière Animation	Animateurs
	Adjoints d'animation
Filière Sportive	Educateurs des activités physiques et sportives
	Opérateurs des activités physiques et sportives

Le montant de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures est calculé par application à un montant de référence fixé par arrêté ministériel (allant de 1 153 à 1 492 €/an selon les grades), d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3.

**Le crédit global est calculé de la manière suivante :**

(Montant annuel de référence x Coefficient) x Effectif du grade concerné = Crédit global  
Le coefficient multiplicateur, permettant de déterminer le crédit global, est fixé à 1.5.

\* \* \* \* \*

- **Prime de Fonction et de Résultat**

- Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;
- Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats ;

La Prime de Fonctions et de Résultats comprend deux parts :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

En application des dispositions de la Fonction Publique d'Etat, les cadres d'emplois auxquels peuvent être versée des indemnités, sont énoncés dans le tableau ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois
Filière Administrative	Attachés

Un arrêté ministériel fixe pour chaque grade ou emploi, dans la limite d'un plafond :

- les montants annuels de référence de la part pouvant être attribuée au titre de la fonction ;
- les montants annuels de référence de la part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir.

Les montants individuels de la part fonctionnelle et de la part liée aux résultats de l'évaluation et à la manière de servir sont respectivement déterminés comme suit :

- **S'agissant de la part fonctionnelle :**
  - l'attribution individuelle est déterminée par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette de 1 à 6 au regard des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à la fonction exercée.
  - Les agents logés par nécessité absolue de service perçoivent, le cas échéant, une part fonctionnelle affectée d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 3.
- **S'agissant de la part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir :**
  - le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6.
  - Le montant individuel attribué au titre de cette part fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.
  - Tout ou partie de cette part peut être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La prime de fonction et de résultats est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre intéressé.

- **Les critères retenus, pour la part liée aux fonctions :**

Ils tiennent compte :

- des responsabilités exercées,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

Grades	Postes	Coefficient maximum
Directeur	Poste : direction générale des services	4
Attaché principal	Poste : direction général des services, responsables de service	3
Attaché	Poste : direction générale des services, responsables de services	3

- **Les critères retenus, pour la part liée aux résultats :**

Dans le cadre de l'évaluation annuelle, cette part prend en compte les éléments suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Grades	PFR - part liée aux fonctions				PFR - part liée aux résultats				Plafond annuel
	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuelle I maxi	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	
Directeur	2 500	1	4	10 000	1 800	0	4	7 200	17 200
Attaché principal	2 500	1	3	7 500	1 800	0	4	7 200	14 700
Attaché	1 750	1	3	5 250	1 600	0	4	6 400	11 650

\* \* \* \* \*

- **Indemnité Spécifique de Service**

- Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Peuvent bénéficier de l'Indemnité Spécifique de Service, les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique reconnus équivalents aux corps de l'État du Ministère de l'Équipement par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

En application des dispositions de la Fonction Publique d'Etat, les cadres d'emplois auxquels peuvent être versées des indemnités, sont énoncés dans le tableau ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois
Filière Technique	Ingénieurs
	Techniciens

**Le taux moyen annuel est calculé de la manière suivante :**

Taux de base (361.90 €) x Coefficient de grade (10 à 51) x coefficient individuel de service (0 à 122.50%) = Taux moyen annuel

**Le crédit global est calculé de la manière suivante :**

Taux moyen annuel x effectif du grade = Crédit global

\* \* \* \* \*

- **Prime de Service et de Rendement**

- Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Peuvent bénéficier de l'Indemnité Spécifique de Service, les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique reconnus équivalents aux corps de l'État du Ministère de l'Équipement par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

En application des dispositions de la Fonction Publique d'Etat, les cadres d'emplois auxquels peuvent être versées des indemnités, sont énoncés dans le tableau ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois
Filière Technique	Ingénieurs
	Techniciens

Grade	Taux annuel de base	Taux annuel maximum
Ingénieur principal	2 817	5 634
Ingénieur	1 659	3 318
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 400	2 800
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 289	2 578
Technicien	986	1 972

**Le crédit global est calculé de la manière suivante :**

(Taux annuel x Coefficient de grade) x Effectif du grade = Crédit global.

\* \* \* \* \*

- **Indemnité de sujétions des conseillers des activités physiques et sportives**

- Vu le décret n° 2004-1055 du 1<sup>er</sup> octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

En application des dispositions de la Fonction Publique d'Etat, une indemnité de sujétions peut être attribuée aux conseillers des activités physiques et sportives pour tenir compte des sujétions qui leur sont imposées dans l'exercice de leurs fonctions et des travaux supplémentaires qu'ils effectuent.

Le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions applicable jusqu'au 31 décembre 2014, est fixé à 4 960 €. Ce taux sera automatiquement revalorisé en cas de modification réglementaire.

Les attributions individuelles de cette indemnité sont arrêtées annuellement par les chefs de service dont dépendent les intéressés, en fonction de l'importance de leurs sujétions et du supplément de travail fourni.

Ces attributions individuelles sont fixées dans la limite comprise entre 80 % et 120 % du taux de référence annuel.

Les conseillers des activités physiques et sportives stagiaires sont exclus du bénéfice de cette indemnité lorsqu'ils ne sont pas en responsabilité. Les attributions individuelles susceptibles d'être versées aux conseillers des activités physiques et sportives stagiaires sont fixées, par les chefs de service dont dépendent les intéressés, au prorata du temps passé en responsabilité.

L'indemnité de sujétions est exclusive de toute autre indemnité horaire ou forfaitaire pour travaux supplémentaires. Elle ne peut être attribuée, en aucun cas, aux agents logés par nécessité absolue de service.

\* \* \* \* \*

- **Prime de service**

- Vu le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles ;
- Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense ;
- Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense ;
- Vu les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2006 (JO du 04 août 2006) ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ;

En application des dispositions de la Fonction Publique d'Etat, les cadres d'emplois, auxquels peut être versée une prime de service, sont énoncés dans le tableau ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois
Filière Médico-sociale	Educateurs de jeunes enfants
	Auxiliaires de puériculture

Le crédit global qui peut être affecté au paiement des primes de service est fixé pour un exercice donné à 7,5 % du montant des crédits effectivement utilisés au cours dudit exercice pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre au bénéfice de la prime.

Dans la limite des crédits, les montants individuels de la prime de service sont fixés, pour un service annuel complet, en considération de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent.

L'autorité investie du pouvoir de nomination fixe les conditions dans lesquelles le montant de la prime varie proportionnellement aux notes obtenues, sans qu'il puisse excéder 17 % du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

\* \* \* \* \*

- **Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques**

- Vu le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2000 fixant le taux annuel de la prime de technicité allouée aux bibliothécaires et aux bibliothécaires assistants spécialisés ;

En application des dispositions de la Fonction Publique d'Etat, les cadres d'emplois, auxquels peut être versée une prime de service, sont énoncés dans le tableau ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois
Filière culturelle	bibliothécaires

Une prime de technicité forfaitaire est allouée à certains personnels de la filière culturelle pour tenir compte des tâches particulières qui leur sont confiées ainsi que des sujétions spéciales qui leur incombent.

Le montant annuel de la prime de technicité forfaitaire est fixé ainsi qu'il suit :

- Bibliothécaires : 1 443,84 €.

Les montants applicables à ladite prime seront automatiquement revalorisés en cas de modifications réglementaires.

\* \* \* \* \*

**M. Roland PETITJEAN** indique que le Comité technique paritaire, réuni le 12 février, s'est exprimé favorablement sur ces dispositions. Il souligne le fait que ces propositions sont sans incidences financières et il qualifie de priorité la mise en place d'un système de gestion par les compétences.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** explique la règle de réfaction pour absentéisme et il souligne la qualité des échanges au sein du Comité technique paritaire.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 12 février 2014 ;

- **décide** d'instituer le régime indemnitaire de la Communauté de communes de Thann – Cernay selon les dispositions mentionnées ci-dessus ;
- **décide** de l'entrée en vigueur du régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;
- **charge** le Président de procéder aux attributions individuelles ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

---

**2B – Multi Accueil de Cernay : modification du temps de travail d'un agent**

**M. Roland PETITJEAN**, Vice-Président chargé des ressources humaines, expose que parmi les postes ouverts pour le fonctionnement du multi accueil de Cernay, figure un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet, avec une quotité d'emploi de 50 %.

Il est proposé de porter la quotité de ce poste à 80 %, ce qui permettrait à la directrice de consacrer davantage de temps aux fonctions de direction et d'administration de la structure.

Cette modification interviendrait au 1<sup>er</sup> avril 2014.

Le Comité Technique Paritaire en sa séance du 4 décembre 2013 a émis un avis favorable à cette modification.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 décembre 2013 ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **modifie** la durée hebdomadaire de travail du poste d'Éducatrice de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
  - **fixe** cette durée de travail à 28 heures par semaine ;
  - **inscrit** les crédits nécessaires au budget ;
  - **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.
- 

**2C – Modification du tableau des effectifs**

**M. Roland PETITJEAN**, Vice-Président chargé des ressources humaines, expose que deux agents de la Communauté de Communes relevant des grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, ont été inscrits, compte tenu de leur valeur professionnelle, sur la liste d'aptitude donnant accès au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne par arrêté n° 2013-G/n° 128 du Centre de Gestion en date du 8 novembre 2013.

Suite à la fusion des deux anciennes communautés de communes, une nouvelle organisation des services techniques a été mise en place, les 2 agents concernés se voyant confier de nouvelles responsabilités dans les domaines de l'éclairage public et de l'eau-assainissement.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, il convient de créer deux postes d'agents de maîtrise qui assureront l'encadrement d'agents dans les domaines concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Vu le tableau des effectifs ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **crée** deux emplois budgétaires d'agents de maîtrise à temps complet ;
  - **autorise** le Président ou son représentant à pourvoir les emplois vacants ;
  - **constate** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2014 ;
  - **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.
-



## **2D – Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du Document unique d'évaluation des risques professionnels**

**M. Roland PETITJEAN**, Vice-Président chargé des ressources humaines rappelle que le Conseil de Communauté a décidé de s'engager dans la réalisation du Document unique d'évaluation des risques professionnels et pour ce faire d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

L'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique font partie des obligations réglementaires incombant à l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette étape est le point de départ d'une démarche globale de prévention des risques et permet de choisir des actions correctives et de prévention appropriées et d'apporter, face à des risques déterminés, des réponses et des solutions adaptées.

La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction du document. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin se chargera du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La réalisation de ce projet requiert du temps et la mobilisation de compétences. Pour le mener à bien, il convient d'y associer les agents, le/les assistants /conseillers de prévention, les partenaires sociaux (C.T.P.), ainsi qu'un représentant de l'autorité territoriale.

A ce titre, un partenariat peut être établi avec le Fonds National de Prévention (F.N.P.) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social,
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels,
- Veiller au transfert des compétences du prestataire DEKRA vers les services en interne dans le but d'être autonome.

L'aide apportée par le F.N.P. prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le projet.

Un dossier, pourrait être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du F.N.P. A cet effet, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin accompagne les collectivités et les établissements publics dans le montage des dossiers de subvention.

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2013,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 février 2014 sur la démarche engagée,
- Vu le programme d'actions du Fonds National de Prévention de la CNRACL,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **décide d'engager** la démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique ;
- **s'engage** à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention ;

- **sollicite** une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et son inscription budgétaire ;
- **autorise** le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.

\_\_\_\_\_

**M. Jean-Marie BOHLI arrive en séance à 8 h 45.**

\_\_\_\_\_

<b>POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS</b>
--

**3A – Budgets primitifs de l'exercice 2014**

**M. Jean-Pierre BAEUMLER**, Président intervient en introduction de la présentation des budgets de la façon suivante.

« Ce dernier budget de la mandature 2008–2014 n'aura pas été particulièrement simple à élaborer, nous avons déjà pu le constater lors du débat d'orientations budgétaires le 14 décembre dernier.

Avec une succession de mauvaises nouvelles qui nous pénalisaient à chaque fois de plusieurs dizaines de milliers d'euros, puis des contrordres qui réattribuaient une partie des pertes, nous sommes passés par le régime de la douche écossaise qui n'a cependant pas fait perdre leur flegme tout britannique aux artisans de ce budget qu'il convient de remercier ici pour leur travail (les vice-présidents François Britschgi et Marc Roger, le service des finances d'Edith Mura et Claude Gassmann).

Ce contexte difficile nous a incités, plus encore qu'à l'accoutumée, à beaucoup de rigueur dans notre préparation budgétaire.

Par exemple, les charges salariales progressent certes mais de 1.15% ce qui reste particulièrement mesuré compte tenu des charges supplémentaires liées au Pôle ENR (couvertes par ailleurs par des recettes).

Autre exemple : la réduction de 100 000 € opérée sur les crédits de gestion courante pour tenir compte de cette évolution négative de nos recettes.

Nous nous trouvons dans un contexte difficile qui touche toutes les collectivités locales en France et leurs établissements publics : l'effort de redressement des finances publiques n'est pas que l'affaire de l'Etat. Il passe aussi par les collectivités par une baisse sensible des dotations de l'Etat (1.5 milliard en 2014 puis en 2015) ; il doit également se traduire par une réduction des dépenses notamment par une plus grande mutualisation des moyens entre les différentes couches du millefeuille institutionnel. Vaste chantier qui n'est sans doute qu'à son début !

Mais nous avons aussi des raisons d'afficher notre confiance : notre territoire bénéficie d'un tissu économique solide avec des entreprises qui se créent, qui se développent, qui s'adaptent pour surmonter la crise. Les perspectives sont bonnes avec des projets qui dépassent maintenant le stade des intentions. Et bien sûr, cette vitalité se traduira pour notre communauté de communes par une fiscalité professionnelle dynamique, contribuant au financement des projets que nous portons.

En présentant le budget 2014, nous pouvons qualifier la situation financière de notre communauté de communes de saine :

- ✓ l'engagement de stabilité fiscale jusqu'à la fin du mandat que j'avais pris lors de la fusion est tenu,
- ✓ l'excédent dégagé sur l'exercice 2013 (1.4 M€) permet tout à la fois de garantir un nécessaire fonds de roulement et de contribuer à l'autofinancement de nos investissements,
- ✓ la construction budgétaire a été faite sur les hypothèses les plus pessimistes : certains paramètres pourront s'améliorer comme tout récemment la CVAE (+188 000 €) ; l'autofinancement de l'investissement bénéficiera de ces embellies,
- ✓ la fusion des 2 communautés de communes avait procuré un gain de DGF de 443 000 €, restant acquis et fort appréciable dans cette période de baisse des ressources,
- ✓ nos 17 communes sont protégées des risques liés à la fiscalité professionnelle puisqu'elles bénéficient, par les attributions de compensation, d'une garantie de ressources avec l'année 2012 comme point de référence (2010 pour les communes de l'ex CCCE).

Autant de bonnes raisons de dire, qu'au terme de cette mandature, nous transmettons une situation financière saine à la future équipe qui prendra en main les destinées de la communauté de communes.

\*\*\*

Quelques remarques sur certains aspects de ce budget 2014.

**Le programme des investissements** exprime la continuité d'opérations engagées par exemple :

- La 3<sup>ème</sup> et dernière tranche de financement du PAPT (600 000 €),
- Le programme annuel pour l'éclairage public (507 000 €),
- La participation à l'aménagement des gares (Willer-sur-Thur pour 15 000 €).

Il exprime aussi l'engagement d'opérations importantes pour notre bassin de vie, je citerai notamment :

- La restructuration du multi accueil de Thann en 2014 et en 2015 (crédit de 127 600 € en 2014),
- La construction de la nouvelle piscine de Cernay qui sera certainement le projet phare du prochain mandat (50 000 € de crédit pour la programmation).

Sans oublier le travail maintenant engagé pour la création d'un nouveau centre technique communautaire permettant à nos équipes techniques de répondre aux missions que nous leur confions dans de bonnes conditions de travail.

**Les subventions** inscrites à ce budget sont aussi l'expression de notre projet intercommunal :

- L'accueil collectif de la petite enfance (multi accueil de Thann et 2 micro crèches) : 520 000 € (avec une participation de 174 000 € de la CAF). Le même service est assuré en régie sur le secteur cernéen,
- Le tourisme avec 401 000 € de subvention au nouvel office de tourisme (montant réel stable par rapport à 2013),
- La culture avec 135 460 € dont 100 000 € pour les 2 grandes structures à Cernay et à Thann qui devront prolonger leur partenariat en mutualisant davantage leurs moyens,
- L'économie sociale et solidaire avec près de 90 000 € dont 50 000 € pour contribuer au projet d'Emmaüs Cernay.

**La redevance pour les ordures ménagères** qui doit cette année une nécessaire mise à niveau. Une mise à niveau calculée pour impacter le moins possible les détenteurs de petits bacs, souvent les foyers aux revenus les plus modestes. Un travail important sur le suivi de nos fichiers doit être fait, en liaison avec les équipes sur le terrain, pour que tous les usagers qui bénéficient du service soient mis à contribution. C'est une mesure d'équité essentielle qui doit également servir à contenir le montant de la redevance.

En concluant cette présentation introductive, je renouvelle mes remerciements à tous ceux qui se sont impliqués dans la préparation budgétaire, les vice-présidents, les services, les délégués communautaires lors des commissions des finances et des commissions réunies. »

**M. Marc ROGER**, Vice-Président chargé des budgets, présente ensuite les projets de budgets primitifs de l'exercice 2014 du Budget Général et des sept budgets annexes.

La masse globale de ces budgets s'élève à la somme de 38 740 650 € dont 28 374 500 € pour le Budget Général.

Les projets de budgets ont été examinés par la Commission des Finances, le 7 février 2014, puis par le Bureau et les Commissions réunies le 10 février 2014.

**M. Gilbert STEINER** remarque la différence importante qu'il y a entre le budget eau de Thann et celui de Cernay. Peut-on comparer deux services, l'un exploité en régie, l'autre en délégation de service public? Ou bien la différence est-elle liée à la taille des réseaux ?

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** estime que ce n'est pas à travers ces chiffres que se mesure l'efficacité du service rendu.

**M. Fernand SCHMINCK** explique que le budget de la régie intègre également le fonctionnement alors que dans la délégation de service public, les charges d'exploitation du ressort du délégataire n'apparaissent pas au budget.

**M. Michel SORDI** remarque que pour comparer les 2 services, il faudrait comparer les mètres linéaires d'intervention, de renouvellement, un exercice compliqué.

**M. Jean WOLFARTH** ajoute que pour le secteur de Thann, le budget prend en compte la gestion patrimoniale des réseaux, l'exploitation n'y apparaissant pas. Dans le budget de la collectivité, pour le secteur thannois, apparaît également le traitement des effluents à la station d'épuration. La comparaison des modes de gestion devra être faite avant la fin du contrat de délégation de service public. Il faudra anticiper cet exercice à faire au cours du prochain mandat.

**M. Jean-Paul OMEYER** estime que cette réflexion devra concerner tout le territoire.

**M. Omeyer** salue la rigueur et la justesse du budget présenté en soulignant 2 points remarquables :

- la garantie de ressources que la communauté de communes octroie à l'ensemble des communes dans une période d'aléas financiers. Une mesure qui fait l'étonnement des autres territoires et qui démontre que nous formons un espace de solidarité.

- les recettes liées à l'activité économique. Comme partout, il y a des difficultés mais nous voyons que nos entreprises investissent et se développent. Nous restons attractifs grâce également à la stabilité fiscale liée à la fusion.

Le budget a été construit sur des hypothèses pessimistes dont certaines se sont améliorées depuis, les produits de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de la taxe d'habitation en particulier.

**M. Omeyer** estime que nous préparons bien l'avenir en évoquant également le nouvel office de tourisme qui sera un élément de développement économique.

Il évoque le prix de l'eau et le paradoxe qui fait que plus on économise la consommation, plus le prix monte. Le même souci existe avec les ordures ménagères.

**M. Omeyer** évoque quelques perspectives : les équipements pour l'accueil de la petite enfance, la construction de la nouvelle piscine de Cernay, le schéma numérique du territoire pour lequel nous serons sollicités. L'échéance de ce schéma sera ramenée de 2030 à 2022 avec des financements de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et du bloc communal avec l'objectif de desservir tous les habitants du territoire.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** confirme que l'ébauche du budget a été faite sur des hypothèses pessimistes qui ont nécessité de serrer les boulons. Les moyens supplémentaires qui pourront être dégagés permettront de financer des investissements. Un nouveau mode de calcul de la CVAE permet de privilégier les sites des activités industrielles en compensant d'une certaine manière les contraintes supportées par les territoires, par exemple en termes d'urbanisme.

**M. Jacques MULLER** partage l'analyse faite par **M. Jean-Paul OMEYER** sur la rigueur et la prudence budgétaire mais formule un bémol sur le message tendant à dire qu'en matière d'ordures ménagères plus on trie, plus on paie.

#### 1) BUDGET GENERAL

L'équilibre du budget 2014 se présente comme suit (sans reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES Opérations réelles	DEPENSES Opérations d'ordre	RECETTES Opérations réelles	RECETTES Opérations d'ordre
Fonctionnement	24 661 470	1 118 980	25 746 550	33 900
Investissement	2 560 150	33 900	1 475 070	1 118 980
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>27 221 620</b>	<b>1 152 880</b>	<b>27 221 620</b>	<b>1 152 880</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget général de l'exercice 2014 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**De plus, le Conseil :**

- **décide** que le montant du transfert du produit de la fiscalité du budget général vers le budget annexe assainissement Thann DSP, correspondant à la prise en charge de 40 % des charges des emprunts relatifs à la part eaux pluviales dans les investissements liés à l'assainissement réalisés par l'ex CCPT, sera de 85.000 € (pour mémoire, montant plafonné à 97.570 €) ;
- **décide** le reversement aux quatre communes de l'ex CCPT adhérentes au Syndicat d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller et ceci par son biais, de la même part de 40 % des charges d'emprunts au titre des eaux pluviales pour les investissements réalisés en matière d'assainissement, affecté d'un coefficient de 0.8, pour un montant prévisionnel de 22.000 € (pour mémoire, montant plafonné à 33.840 €) ;

- **décide** de transférer, du budget général au budget Pépinière d'Entreprises-Pôle Formation / Pôle ENR un montant prévisionnel de 359 800 €, correspondant à la subvention d'équilibre des frais d'exploitation de ces deux établissements ;
- **fixe** le montant de la participation des budgets annexes aux frais d'administration générale et de personnel du budget général en 2014 aux montants suivants :

Budget	Frais de gestion	Frais de personnel (prévisionnel)
Eau Thann (DSP)	24 000 €	10 000 €
Assainissement Thann (DSP)	17 400 €	72 000 €
Eau Cernay (en régie)	-	631 500 €
Assainissement Cernay (en régie)	-	380 000 €
Assainissement non collectif	-	11 000 €
Pépinière-Pôle formation / Pôle ENR	-	131 400 €
Chaufferie Bois	-	23 500 €

- **autorise** le remboursement des frais de mission et de déplacement au profit des élus, ceci sur la base des frais réels avancés et sans délibération expresse du Conseil de Communauté (la gestion étant déléguée au Président) ;
- **décide** de prendre en charge (ceci dans les conditions prévues par les circulaires et décrets relatifs aux frais de déplacement et dans les limites laissées à l'initiative du Président) les frais de déplacement des agents participant à des actions de formation professionnelle, dans la mesure où ils ne sont pas remboursés directement par le CNFPT, ou, lorsque ces agents utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions à la Communauté de Communes (la gestion étant également déléguée au Président);
- **ratifie** l'état des effectifs du personnel figurant en annexe du fascicule budgétaire du budget 2014 ;
- **autorise** le Président à recruter, en cas de besoin et selon dispositions législatives en vigueur, des agents non titulaires sur des postes régulièrement inscrits à l'état des effectifs, après échec de la procédure de recrutement par voie statutaire ;
- **autorise** également le Président à recruter en cas de besoin, des agents non titulaires de droit public pour effectuer des remplacements ou des vacances.

## 2) BUDGET PEPINIERE/ POLE ENR

L'équilibre du budget 2014 se présente comme suit (sans reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES Opérations réelles	DEPENSES Opérations d'ordre	RECETTES Opérations réelles	RECETTES Opérations d'ordre
Exploitation	519 800	133 400	653 200	
Investissement	263 900		130 500	133 400
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>783 700</b>	<b>133 400</b>	<b>783 700</b>	<b>133 400</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « Pépinière d'entreprises/Pôle ENR » de l'exercice 2014 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**3) BUDGET CHAUFFERIE BOIS**

L'équilibre du budget 2014 se présente comme suit (sans reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES Opérations réelles	DEPENSES Opérations d'ordre	RECETTES Opérations réelles	RECETTES Opérations d'ordre
Exploitation	208 250	39 000	230 850	16 400
Investissement	22 600	16 400		39 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>230 850</b>	<b>55 400</b>	<b>230 850</b>	<b>55 400</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « Chaufferie Bois » de l'exercice 2014 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**4) BUDGET EAU THANN (DSP)**

L'équilibre du budget 2014 se présente comme suit (sans reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES Opérations réelles	DEPENSES Opérations d'ordre	RECETTES Opérations réelles	RECETTES Opérations d'ordre
Exploitation	208 000	171 400	365 200	14 200
Investissement	364 200	14 200	207 000	171 400
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>572 200</b>	<b>185 600</b>	<b>572 200</b>	<b>185 600</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « Eau THANN » de l'exercice 2014 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**5) BUDGET ASSAINISSEMENT THANN (DSP)**

L'équilibre du budget 2014 se présente comme suit (sans reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES Opérations réelles	DEPENSES Opérations d'ordre	RECETTES Opérations réelles	RECETTES Opérations d'ordre
Exploitation	1 231 700	576 700	1 514 000	294 400
Investissement	606 500	294 400	324 200	576 700
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 838 200</b>	<b>871 100</b>	<b>1 838 200</b>	<b>871 100</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « Assainissement THANN » de l'exercice 2014 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**6) BUDGET EAU CERNAY (Régie)**

L'équilibre du budget 2014 se présente comme suit (sans reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES Opérations réelles	DEPENSES Opérations d'ordre	RECETTES Opérations réelles	RECETTES Opérations d'ordre
Exploitation	1 731 900	237 800	1 903 900	65 800
Investissement	477 000	65 800	305 000	237 800
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 208 900</b>	<b>303 600</b>	<b>2 208 900</b>	<b>303 600</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « Eau CERNAY » de l'exercice 2014 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**7) BUDGET ASSAINISSEMENT CERNAY (Régie)**

L'équilibre du budget 2014 se présente comme suit (sans reprise anticipée des résultats) :



Libellés	DEPENSES Opérations réelles	DEPENSES Opérations d'ordre	RECETTES Opérations réelles	RECETTES Opérations d'ordre
Exploitation	1 820 000	400 500	2 061 500	159 000
Investissement	785 700	159 000	544 200	400 500
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 605 700</b>	<b>559 500</b>	<b>2 605 700</b>	<b>559 500</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « Assainissement CERNAY » de l'exercice 2014 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**8) BUDGET ANC**

L'équilibre du budget 2014 se présente comme suit (sans reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES Opérations réelles	DEPENSES Opérations d'ordre	RECETTES Opérations réelles	RECETTES Opérations d'ordre
Exploitation	18 000		18 000	
Investissement				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 000</b>		<b>18 000</b>	

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « ANC » de l'exercice 2014 (vote par chapitres)
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**3B – Fiscalité 2014**

**M. Marc ROGER**, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique, rappelle que les discussions qui ont précédé la fusion entre les communautés de communes de Cernay et Environs et du Pays de Thann ont abouti à la proposition de reprendre dans toute la mesure du possible les anciens taux des taxes ménages de l'ex CCPT.

Les taux votés le 23 mars 2013 par le Conseil de Communauté ont ainsi été les suivants :

- taxe d'habitation : 9,95 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,26 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11,87 %.

La cotisation foncière des entreprises avait quant à elle été fixée, en référence à la moyenne pondérée des taux antérieurs, à 20,90 % (avec un choix de lissage sur 2 ans).

En cours d'année 2013, la délibération fixant le montant définitif des attributions de compensation a permis de garantir au niveau des communes et des contribuables la neutralité fiscale.

Au vu des données incomplètes dont nous disposons à ce jour, la baisse pour 2014 des diverses recettes fiscales et de la dotation globale de fonctionnement, ainsi que la progression prévisionnelle du montant du reversement au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) conduisent à un différentiel par rapport à 2013 de – 397.000 €, qui vient lourdement impacter le bouclage budgétaire.

Le Bureau et les Commissions Réunies ont néanmoins validé le 10 février 2014 la proposition de maintien des taux de 2013.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **fixe** les taux de la fiscalité directe locale pour 2014 comme suit :
  - taxe d'habitation : 9,95 %,
  - taxe sur le foncier bâti : 2,26 %,
  - taxe sur le foncier non bâti : 11,87 %,
  - cotisation foncière des entreprises : 20,90 %.

---

### **3C – Tarifs 2014 relatifs à l'eau et à l'assainissement**

**M. Marc ROGER**, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique, expose que l'équilibrage des budgets annexes dédiés à l'eau et à l'assainissement des secteurs de Cernay (en régie) et de Thann (services gérés via un affermage à la Lyonnaise des Eaux) nécessite que le Conseil de Communauté fixe le montant de la part intercommunale.

Il s'agit de financer les dépenses propres à la section d'exploitation (y compris la charge de la dette) et les investissements prévisionnels.

Si les budgets eau-secteur de Cernay et assainissement-secteur de Thann peuvent se satisfaire cette année du maintien de la redevance de l'année 2013, l'équilibre du budget eau – secteur de Thann nécessite un ajustement tarifaire de 0,03 € HT/m<sup>3</sup> et celui du budget assainissement de Cernay une hausse de 0,08 € TTC/m<sup>3</sup>. Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>, ces augmentations impacteraient la facture moyenne des redevables de 4 € HT/an et de 10 € TTC/an.

**M. Jean WOLFARTH** remarque que ces tarifs différents peuvent susciter des interrogations. Les différences s'expliquent notamment par le fait que sur le secteur thannois, le coût de l'assainissement intègre le coût du traitement. Pour l'eau et l'assainissement, sur le secteur thannois toujours, aux tarifs de la communauté s'ajoute pour l'utilisateur la part de l'exploitant.

En réponse à une question de **M. Gilbert STEINER**, il est indiqué que certains tarifs sont exprimés hors taxes, d'autres taxes comprises selon l'assujettissement ou non des budgets à la TVA.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **fixe** les tarifs 2014 des redevances eau et assainissement comme suit :
  - eau - secteur de Cernay (régie) : 1,380 € HT/m<sup>3</sup> (*pour mémoire 1,380 € en 2013*),
  - eau - secteur de Thann (affermage) : 0,1858 € HT/m<sup>3</sup> (*pour mémoire 0,1558 € en 2013*),
  - assainissement - secteur de Cernay (régie) : 1,035 € TTC/m<sup>3</sup> (*pour mémoire 0,955 € en 2013*),
  - assainissement - secteur de Thann (affermage) : 1,880 € HT/m<sup>3</sup> (*pour mémoire 1,880 € en 2013*) ;
- **précise** que, sur le secteur de Cernay (en régie), le tarif d'abonnement pour l'eau, établi selon la taille des compteurs, ainsi que le mode de facturation de l'eau, de l'assainissement et du matériel restent inchangés par rapport à la délibération du 23 mars 2013.

---

**3D – Redevance d'élimination des ordures ménagères pour 2014**

**M. Marc ROGER**, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique, expose que la fixation du montant de la redevance de Thann-Cernay dépend de plusieurs paramètres : fixation de la participation à l'habitant par le SMTC, charges diverses de l'exercice, excédents ou déficit de clôture de l'année antérieure.

La participation 2014 au SMTC avait été annoncée fin 2013 à hauteur de 110 €/habitant. Or, le Syndicat vient de communiquer le 10 février courant que, vu les résultats de clôtures constatés à son niveau, celle-ci pourrait être maintenue à hauteur de celle de 2013, soit 106 €/habitant.

A la fin de l'année 2013, on note que la recette de redevance réellement encaissée s'est élevée à 4.026.000 € (alors qu'un montant de 4.130.000 € avait été inscrit au budget). La fonction ordures ménagères de notre budget se solde par un déficit de clôture de 88.500 €.

En parallèle, comme il a été convenu lors de la séance du 23 mars 2013, l'année 2014 voit se mettre en place un tarif unique (alors qu'en 2013, il y avait un tarif différencié pour les secteurs de Thann et de Cernay).

A supposer que le montant de la participation au SMTC soit confirmé par le Comité Syndical qui se réunira le 5 mars 2014 (faute de quoi, il faudrait redélibérer), il conviendrait, pour équilibrer le budget 2014, de mettre en recouvrement la somme de 4.243.800 €, soit un montant de 217.800 € de plus que celui encaissé en 2013, ce qui représenterait une progression de 5,41 %.

Le Bureau, réuni le 17 février 2014, s'est prononcé favorablement à un scénario, dans lequel la part fixe reste fixée à 130 € et l'évolution de la part variable est adossée au volume des bacs.

C'est ce scénario qu'il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter.

Il se présente comme suit.

Données 2014		Contribution SMTC 2014
Cotisation SMTC 106,00 €/habitant	Population : 38 366 habitants	4 066 800 €

		Montants en €	
<b>Dépenses</b>	Charges à caractère général	8 500	
	Charges de personnel	69 500	
	Produits irrécouvrables	50 000	
	Annulations de titres sur exercices antérieurs	30 000	
	Cotisations due au SMTC	4 066 800	
	Déficit de clôture 2013	88 500	
		<b>Total des dépenses</b>	<b>4 313 300 €</b>
<b>Recettes</b>	REOM	4 243 800	
	Remboursement de charges de personnel	69 500	
		<b>Total des recettes</b>	<b>4 313 300 €</b>

<b>Redevance</b>	<b>4 243 800 €</b>
------------------	--------------------

<b>Nombre de parts fixes au 31 décembre 2013</b>	<b>16 365</b>
<b>Montant de la part fixe par redevable</b>	<b>130 €</b>
<b>Montant total de la part fixe à encaisser</b>	<b>2 127 450 €</b>
<b>Montant total de la part variable à encaisser</b>	<b>2 056 810 €</b>
<b>Divers (professionnels, ...)</b>	<b>59 540 €</b>

La part fixe de la REOM resterait fixée à 130 € par foyer, ce qui permettrait le financement de 50 % du total à encaisser.

La proposition tarifaire 2014 se présente comme suit (tarif unique sur l'ensemble du territoire) :

#### **Collecte en C 1** (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	130,00								
Part variable annuelle €	138,32	184,08	276,64	322,40	414,44	552,76	783,12	829,40	1 520,48
<b>Total REOM annuelle €</b>	<b>268,32</b>	<b>314,08</b>	<b>406,64</b>	<b>452,40</b>	<b>544,44</b>	<b>682,76</b>	<b>913,12</b>	<b>959,40</b>	<b>1 650,48</b>

**Collecte en C 0,5** (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	<b>130,00</b>								
Part variable annuelle €	69,16	92,04	138,32	161,20	207,48	276,64	391,56	414,44	760,24
<b>Total REOM annuelle €</b>	<b>199,16</b>	<b>222,04</b>	<b>268,32</b>	<b>291,20</b>	<b>337,48</b>	<b>406,64</b>	<b>521,56</b>	<b>544,44</b>	<b>890,24</b>

Les autres tarifs à valider se présentent comme suit :

	<b>Montant</b>
Tarif annuel de droit d'accès des professionnels à la déchèterie (une part fixe)	130,00 €
Tarif annuel du bac bio déchets 240 litres pour les professionnels	252,30 €
Sac 100 litres prépayé	8,50 €/unité
Tarif annuel d'office pour défaut d'information de la part des usagers, dont on ne connaît pas le volume d'ordures ménagères résiduelles déposé, correspondant au tarif 120 litres en C1	406,64 €
Tarif annuel pour les usagers refusant de rendre un bac non utilisé (une part fixe)	130,00 €

Il est par ailleurs proposé de prévoir une adaptation des tarifs au plus près des besoins et des usages, tels que :

- ➔ la facturation à compter du premier jour du mois de l'emménagement, selon le principe « tout mois entamé est dû »,
- ➔ la facturation à compter du dernier jour du mois de déménagement, selon le principe « tout mois entamé est dû »,
- ➔ la variation du volume de facturation (changement à compter de la semaine suivant la livraison du nouveau conteneur),
- ➔ la facturation de la redevance concernant les résidences secondaires, meublés et gîtes situés sur le territoire communautaire se fera, pour la part variable, au prorata temporis des semaines d'occupation déclarées par les propriétaires (la part fixe restant intégralement due).

Pour cela, il est proposé de valider **un tarif par semaine (1/52<sup>ème</sup> du tarif annuel)**, composé soit d'une part fixe seule, soit d'une part fixe et d'une ou plusieurs part(s) variable(s), comme récapitulé ci-dessous (tarif unique sur l'ensemble du territoire).

**Collecte en C 1** (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe hebdomadaire €	<b>2,50</b>								
Part variable/semaine €	<b>2,66</b>	<b>3,54</b>	<b>5,32</b>	<b>6,20</b>	<b>7,97</b>	<b>10,63</b>	<b>15,06</b>	<b>15,95</b>	<b>29,24</b>
Total REOM/semaine €	<b>5,16</b>	<b>6,04</b>	<b>7,82</b>	<b>8,70</b>	<b>10,47</b>	<b>13,13</b>	<b>17,56</b>	<b>18,45</b>	<b>31,74</b>

**Collecte en C 0,5** (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe/semaine €	2,50								
Part variable/semaine €	1,33	1,77	2,66	3,10	3,99	5,32	7,53	7,97	14,62
Total REOM/semaine €	3,83	4,27	5,16	5,60	6,49	7,82	10,03	10,47	17,12

La facturation sera arrondie à deux chiffres après la virgule (au centime d'euro), le dernier chiffre étant arrêté au centime supérieur, si le chiffre suivant est égal ou supérieur à 5 et au centime inférieur, si le chiffre suivant est inférieur à 5.

**M. Georges IMHOFF** rappelle que depuis 2010, pour l'ex CCPT le tarif était fixé à 200 € pour les personnes seules, à 222 € pour les bacs de 80 litres. Il n'y a donc pas eu d'augmentation depuis. Il ajoute que le SMTC fixe le même tarif depuis 2010, soit 106 €/habitant.

**M. Guy STAEDLIN** confirme que la cotisation du SMTC est stable depuis 4 ans. Les tarifs de Cernay sont en hausse et ceux de Thann en baisse. En 2014, il faut continuer à harmoniser ces tarifs encore sur cette année. Il est faux de dire « plus on trie, plus on paye » !

**Mme Francine HIRSPIELER** salue la perspective de fractionner les paiements, la facture unique semestrielle provoquant beaucoup de difficultés pour de nombreux foyers.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** confirme que pour les personnes vivant avec le RSA, la charge semestrielle est très lourde.

**M. Maurice LEMBLE** considère le prix comme bien ajusté en remarquant que les habitants estiment ne pas être récompensés des efforts faits pour bien trier. L'opinion générale est que les déchets coûtent trop chers, qu'il s'agit d'un secteur d'activités qui intéresse les grands groupes qui y trouvent de l'argent à gagner. Le citoyen a l'impression de payer trop cher.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** remarque que les habitants apprécient de disposer du service déchetterie.

Pour **M. Antoine FABIAN**, on veut consommer, mais on ne veut pas payer ! En ce domaine, la communication est très importante. Il faut faire un document pédagogique utilisable pour les sites et les bulletins communaux en expliquant que le tri est important non seulement pour le coût mais aussi pour l'environnement. Les comportements individuels doivent évoluer pour acheter mieux.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** confirme qu'un travail en ce sens doit être fait en direction de nos communes.

**M. Alain DELESTAN** souligne le maintien à 106 €/habitant de la participation appelée par le SMTC alors que dans le même temps, la TVA est passée de 5.5 à 7 puis 10 %, que la TGAP a augmenté, qu'une personne a été embauchée, que la déchetterie d'Aspach-le-Haut a été mise aux normes, que les bacs auparavant loués ont été achetés.

**Mme Catherine OSWALD** pense qu'il faut communiquer aussi sur l'augmentation du taux de TVA. Un travail doit être fait sur le fichier de la redevance puisqu'il y a des personnes qui ne sont pas assujetties.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** confirme qu'un effort en ce sens doit être fait.

**M. Michel SORDI** préconise de croiser les fichiers existants.

**M. Antoine FABIAN** constate après vérification du fichier des redevables de Roderen qu'il n'y a aucune erreur. Une telle vérification est possible dans une petite commune.

**M. Guy STAEDELIN** souhaite qu'on informe nos concitoyens de quelques chiffres simples. En moyenne, un français produit 560 kilos de déchets ménagers par an soit près de 2 tonnes par ménage. Le service rendu n'est donc pas cher. Il convient également de souligner les notes positives. Notre territoire produit moins de 100 kilos d'ordures résiduelles par personne et par an. C'est ce qui coûte le plus cher et que nous avons réussi à minimiser. Le coût apparaît juste. Les entreprises gagnent leur vie et nous aident à lancer de nouvelles expériences comme le tri des plastiques plats. Elles seront mises en concurrence à la fin de cette année.

**M. Jean-Paul OMEYER** constate qu'importe seul le montant qui figure en bas à droite de la facture. Il cite le chiffre de 280 kilos par habitant et par an pour notre territoire.

**M. Georges IMHOFF** espère que la concurrence sera effective. C'est peut-être là une pierre d'achoppement du système.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de M. Jean-Paul OMEYER) :**

- **fixe** le tarif 2014 de la redevance d'élimination des ordures ménagères comme indiqué ci-dessus (le recouvrement faisant l'objet de deux factures semestrielles) ;
- **note** que l'année 2014 sera mise à contribution pour faire aboutir la démarche de mise en place d'un prélèvement mensuel ou trimestriel et pour finaliser un règlement de facturation.

---

### **3E – Attribution de subventions 2014**

**M. Marc ROGER**, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique, expose les données relatives aux demandes de subventions pour l'année 2014 : elles concernent diverses associations, ainsi que l'Office de Tourisme, EPIC mettant en œuvre la compétence communautaire tourisme.

Un crédit global de 1.272.000 € a été inscrit au Budget Général 2014 (pour mémoire, ce montant était de 1.209.000 €, lors du vote du budget 2013).  
Ne sont présentées que les demandes reçues à ce jour.

**M. Maurice LEMBLE** relève que pour la culture 133.000 € étaient inscrits en 2013 pour 13 actions et que pour la même somme inscrite en 2014 il y a seulement 7 actions et demande s'il y a des marges possibles. Il lui est répondu que oui.

**Mme Marie-Paule MORIN** note que le paiement des subventions à l'Espace Grün et au Relais culturel est soumis au travail en commun. Que devront produire les 2 structures. Comment apprécier la réalité de ce travail en commun ?

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins trois abstentions [M. Jean-Marie BOHLI et M. Antoine FABIAN (+ procuration Jean-Michel ROTHENFLUG)] :**

- **décide** l'attribution des subventions pour l'année 2014 (annexe jointe à la délibération) ;
- **décide** que les différents bénéficiaires de ces subventions devront satisfaire aux conditions réglementaires prévues et exigées en la matière (existence juridique, rapport d'activité, bilan, ... ) ;
- **prend acte** que les crédits sont inscrits au Budget Général et aux budgets annexes Eau Cernay et Assainissement Cernay 2014 ;
- **autorise** le versement de ces subventions selon les modalités éventuelles prévues par convention ;
- **charge** le Président ou le Vice-Président délégué à signer, le cas échéant, les conventions de financement annuelles pour les subventions supérieures ou égales à 23.000 € et toutes pièces correspondantes.

**POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**4A – Attribution d'une aide complémentaire au titre du FDAI (entreprise SART VON ROHR)**

**M. Michel HABIB**, Vice-Président en charge du Développement Economique, rappelle qu'en 2013, la SART Von Rohr a initié un projet d'extension de ses locaux de production à Bitschwiller-lès-Thann, pour un investissement de 1,3 million d'Euros.

L'entreprise a alors sollicité le Conseil Général du Haut-Rhin et la CCTC en vue de l'obtention d'une aide au titre du FDAI, sur la base de ce montant.

Le montant de l'aide, représentant 10 % de cet investissement, soit 130 000 €, étaient répartis comme suit :

- Conseil Général 68 : 7,5 % soit 97 500 €
- CCTC : 2,5 % soit 32 500 €.

En séance du 28 septembre 2013, le Conseil de Communauté a décidé de l'attribution de cette avance remboursable d'un montant de 32 500 € à la société SART Von Rohr, par le biais d'Alsabail / Fructicom.

L'entreprise a sollicité le Conseil Général pour lui faire part d'un dépassement de 250 000 € dû à des travaux complémentaires en matière notamment d'équipements de levage. Ce dépassement sera présenté au Comité des Engagements Alsabail avec un avis favorable. Cela devrait donc porter le financement total à 1 550 000 €.



En raison du dépassement, il conviendrait d'adapter le montant de FDAI attribué par chaque collectivité, soit :

- Conseil Général 68 : 116 250 € au lieu de 97 500 €
- CCTC : 38 750 € au lieu de 32 500 €.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** note que le développement de cette entreprise se traduira pour la communauté de communes par un retour de recettes fiscales.

**M. Jean-Paul OMEYER** explique que pour la collectivité, ces aides sont garanties. Il évoque un prochain dossier au titre du FDAI : celui déposé par l'entreprise Endress Hauser à Cernay qui engage une 8<sup>ème</sup> extension avec un protocole d'embauches. Ces développements d'entreprises se traduiront en CVAE, en CFE et en foncier bâti.

**M. Pierre WALTER** informe le conseil que la société a démarré les travaux. Il adresse des remerciements au Conseil général, à la Communauté de communes qui a pris le relais de la commune qui avait aidé la 1<sup>ère</sup> tranche. Le développement économique ne se fait pas uniquement dans les zones d'activités. Il faut conserver un tissu industriel dans des zones en danger du fait notamment des difficultés de circulation dans la vallée.

**M. Jean-Paul OMEYER** mentionne l'intervention de la Région pour une subvention à la société Sart Von Rohr à travers une avance remboursable de la Sodiv.

Répondant à **M. Eric GIGNET**, **M. Pierre WALTER** indique que la société produit des vannes de régulation utilisées par exemple sur des sous-marins nucléaires. La société s'est trouvée au bord de la fermeture et a pu continuer grâce à la mobilisation de ses dirigeants. Elle compte actuellement 60 emplois et va encore se développer. Elle s'enracine dans l'industrie de notre secteur, notamment dans sa tradition mécanique.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **décide** de compléter l'attribution de l'avance remboursable à la SART VON ROHR d'un montant à hauteur de 38 750 €, par le biais d'Alsabail / Fructicom ;
- **inscrit** le montant complémentaire, soit 6 250 € au budget 2014 ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

---

**M. Michel HABIB** communique des informations concernant le parc d'activités du Pays de Thann à Aspach-le-Haut. Après des années 2011 et 2012 calmes, 6 à 8 prospects ont été enregistrés en 2013. L'année 2014 verra l'installation de 4 entreprises sur le PAPT : il y aura donc à nouveau des chantiers sur la zone. Par ailleurs, actuellement 4 entreprises plus importantes s'intéressent à la zone ce qui ouvre des perspectives positives. On sort donc des difficultés même si cela se fait de façon encore lente.

**M. Michel SORDI** cite la société Emerson sur les bans de Cernay et Uffholtz qui recrute et qui investit. Elle produit des vannes pour des centrales nucléaires.

**M. Jean-Paul OMEYER** mentionne des signatures prochaines avec 3 entreprises pour la ZI des Pins à Cernay. Il rappelle que 14 entreprises sont installées dans le Pôle ENR (une entreprise ayant du cesser son activité, le dossier étant réglé dans de bonnes conditions). Le bâtiment est très demandé, par exemple par l'entreprise Emerson qui l'utilise ces 3 prochains jours.

**M. Eugène SCHNEBELEN** se félicite de ces informations mais exprime des soucis quant à la sécurité dans la ZI de Vieux-Thann. Depuis 2 à 3 ans, il y a eu 600 000 € de destructions ou de vols. Il faut penser à la surveillance de cette zone comme le fait la Communauté de communes de Wasselone.

**M. Michel HABIB** confirme la réalité de ces déboires en indiquant que certains des auteurs ont pu être retrouvés. Concernant la ZI de Vieux-Thann, il est prévu d'y installer des caméras de surveillance.

**M. Michel SORDI** cite la vidéo protection mise en place à Cernay et qui donne de bons résultats pour la résolution des délits. Il est prévu d'étendre le dispositif à la ZI de Cernay.

**M. Eugène SCHNEBELEN** estime que la vidéo protection n'est pas une réponse suffisante. Son entreprise est équipée de 6 caméras de surveillance et malgré cela il a subi 300 000 € de vols en 2 ans, des montants qui ne pourront aller sur l'emploi et sur l'investissement. Une présence physique la nuit est nécessaire.

---

#### **4B – Programme de professionnalisation des prestataires touristiques**

**M. Joël MANSUY**, Vice-Président en charge des projets et équipements touristiques, expose que depuis 2011, les Communautés de Communes du Pays Thur Doller ont mené un projet de formation des hébergeurs touristiques. Ce programme visait à aider les hébergeurs à acquérir des connaissances et développer leurs compétences pour améliorer leur pratique professionnelle.

L'opération sur ces trois années a rencontré un vif succès auprès des hébergeurs et de nos partenaires.

En lien avec la demande des prestataires et les priorités du territoire en termes d'amélioration de l'offre, nous souhaitons construire un dispositif pérenne d'accompagnement des prestataires touristiques.

Fort des retours d'expérience des années précédentes, de nouveaux axes de travail ont été identifiés pour poursuivre la professionnalisation à travers un nouveau programme pour 2014.

Ce programme pourrait profiter plus largement à tous les prestataires touristiques du territoire et intégrer des moyens de transmission diversifiés en intégrant des formations, des ateliers, un forum et un suivi répartis tout au long de l'année.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin propose la mise en place d'un groupement de commandes réunissant les trois communautés de communes ; elle est volontaire pour coordonner le projet.

#### **Plan de financement :**

Le coût global de l'opération pour 2014 est évalué à 15 000 €.

Une demande de subvention a été déposée au Conseil Général du Haut-Rhin ainsi qu'au programme LEADER via le GAL Thur Doller. La participation financière de la Communauté de Communes Thann-Cernay devrait s'élever à un montant plafond de 3 500 € TTC.

**M. Jean-Paul OMEYER** confirme que la pugnacité de Mme Claudon du Pays Thur Doller a payé pour décrocher des financements supplémentaires Leader à hauteur de 100 000 €. La demande de subvention formulée pour cette action pourra ainsi être étudiée favorablement.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** rappelle que le tourisme est créateur d'emplois, d'activité économique, de richesses. Les actions de formation sont bénéfiques.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la mise en place d'un programme de professionnalisation des prestataires touristiques des Hautes Vosges d'Alsace ;
- **approuve** l'adhésion de la CCTC au groupement de commandes pour la réalisation d'un programme de professionnalisation des prestataires touristiques des Hautes Vosges d'Alsace ;
- **désigne** la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin comme coordonnatrice du groupement de commandes ;
- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **valide** la participation financière de la CCTC pour un montant plafond de 3 500 € TTC ;
- **autorise** le Président ou son représentant à mettre en œuvre toute action et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**4C – Convention de mise à disposition des locaux de Thann à l'EPIC**

**M. Joël MANSUY**, Vice-Président en charge des projets et équipements touristiques, expose que depuis de nombreuses années, l'Office de Tourisme du Pays de Thann utilisait les locaux appartenant à la Communauté de Communes situés 7, rue de la 1<sup>ère</sup> armée à THANN, avec l'accord de cette dernière.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'Office de Tourisme de Thann-Cernay a été mis en place :

- son siège se trouve à Thann dans les locaux de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, 7, rue de la 1<sup>ère</sup> armée à THANN,
- et un deuxième bureau d'accueil se situe dans la Villa Carrère 1, rue Latouche à CERNAY, en location dans le bâtiment appartenant à la Ville de Cernay.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme de Thann-Cernay de continuer à exercer ses missions d'accueil, information, promotion et coordination des acteurs du tourisme, il s'avère nécessaire de conventionner avec la structure afin d'établir le cadre de la mise à disposition des locaux situés 7, rue de la 1<sup>ère</sup> armée à THANN.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la mise à disposition au profit de l'Office de Tourisme de Thann-Cernay des locaux de la Communauté de Communes de Thann-Cernay situés 7, rue de la 1<sup>ère</sup> armée à THANN ;
- **approuve** la convention de mise à disposition desdits locaux ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux avec l'Office de Tourisme de Thann-Cernay.

## POINT N° 5 – AMENAGEMENT - TRANSPORTS

### **5A – Modifications des règles de fonctionnement du dispositif de TAD Boug'Enbus en place**

**M. Pierre WALTER**, Vice-Président en charge des transports, expose qu'en vue de l'harmonisation des deux dispositifs TAD Boug'Enbus existants et suite à l'augmentation de la fréquentation des usagers du service, il est nécessaire de préciser les règles de fonctionnement, auprès du transporteur, dès 2014, notamment pour éviter que des cas de prises en charge exceptionnelles de transport ne deviennent une généralité.

A cet effet, le bureau s'est prononcé favorablement sur des points particuliers du Boug'Enbus lors de sa réunion du 20 janvier 2014.

Le Conseil de Communauté est appelé à valider ces arbitrages et à approuver la modification des règlements intérieurs concernant les secteurs de Thann et Cernay.

#### **1. Le transfert Thann Cernay**

**Principe général** : le transfert entre Thann (communes de l'ex CCPT) et Cernay (communes de l'ex CCCE) ne peut pas se faire en Boug'Enbus, pour ne pas être en concurrence avec le Tram Train et les lignes régulières de bus.

Les personnes à mobilité réduite, handicapées ou incapables pour quelque raison que ce soit de prendre le Tram Train (validation par le service Transport de la CCTC sur justificatif) ont une dérogation pour circuler sur l'ensemble du territoire Thann – Cernay. Deux tickets sont nécessaires pour ce voyage (2 tickets aller + 2 tickets retour).

- Pour l'ensemble des usagers, les départs de Steinbach vers la ZI de Vieux-Thann peuvent se faire, car Vieux-Thann est plus proche de Steinbach que la gare de Cernay.

Quelques exceptions ont été accordées par le Transporteur.

***Il convient de confirmer que cette règle concerne exclusivement les usagers dont le départ ou l'arrivée se fait aux arrêts de Steinbach.***

*Deux tickets sont nécessaires pour ce voyage (2 tickets aller + 2 tickets retour).*

- Les transports de Thann (et communes de l'ex CCPT) à l'arrêt « Hôpital / place du Grün » sont autorisés. Une fois sur le territoire de Cernay, certains usagers demandent au Boug'Enbus une course supplémentaire vers un autre point.

***Il convient d'autoriser les transports des communes de l'ex CCPT uniquement à destination de l'arrêt « Hôpital / place du Grün » de Cernay, sans possibilité de poursuivre son voyage.***

*Deux tickets sont nécessaires pour ce voyage (2 tickets aller + 2 tickets retour).*

- Les transports en provenance d'Aspach-Le-Bas, Aspach-Le-Haut, Schweighouse et Michelbach vers Cernay-Gare ou la maison de retraite (et en sens inverse), peuvent se faire directement car c'est plus près que d'emmener les usagers vers une gare de Thann ou Vieux-Thann pour prendre le Tram Train.

***Il convient de confirmer que cette possibilité se limite aux arrêts « gare de Cernay » et « Hôpital / place du Grün ».***

*Deux tickets sont nécessaires pour ce voyage (2 tickets aller + 2 tickets retour).*

## **2. Le Pass scolaire**

**Principe général :** Le Pass scolaire est un Pass permettant à des jeunes de 10 à 25 ans, de bénéficier d'un tarif avantageux pour se déplacer sur le territoire pour tout déplacement en dehors des déplacements scolaires.

Du fait de l'absence de service par le Département du Haut-Rhin, il existe une exception, le Pass peut être utilisé dans le cadre de la navette du quartier sud de Cernay mise en place pour emmener et ramener des collégiens selon des modalités particulières, horaires et liste des arrêts définis.

Le transport sur les lieux de stages ou d'apprentissage munis d'un Pass scolaire est également autorisé.

**Cas des écoles primaires :** il arrive au Boug'Enbus de transporter des enfants à l'école primaire de Cernay dans des cas particuliers (déménagement en cours d'année donc école éloignée, hospitalisation d'un parent...)

***Il convient de confirmer qu'une autorisation sera donnée au cas par cas pour la durée de l'année scolaire en cours.***

***Il conviendrait de rebaptiser le Pass en « Pass Jeune », ce qui éviterait toute confusion avec le transport scolaire.***

## **3. Le transport des enfants de moins de 10 ans**

**Principe général :**

Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent pas circuler seuls en Boug'Enbus. Ils doivent être accompagnés d'un adulte.

Il existe actuellement une exception, les parents peuvent signer une décharge permettant à leurs enfants de circuler seuls avant 10 ans.

***Pour des problèmes de responsabilité, il conviendrait de ne plus faire de dérogation pour les enfants de moins de 10 ans.***

**Mme Samira HOMRANI** demande pourquoi faut-il 2 tickets en cas de transfert Thann – Cernay. Il lui est répondu que c'est en raison du changement de territoire, selon l'ancien découpage.

**M. Eric GIGNET** évoque la question du transport des jeunes. Le territoire et la vie associative ont bénéficié de la qualité du service de transport. Il est important de soigner la communication concernant le Pass Jeunes. Concernant les restrictions pour les enfants de moins de 10 ans, il suggère que la mise en application n'intervienne qu'après la fin de l'année scolaire.

**M. Pierre WALTER** convient qu'il faut rassurer les usagers actuels en rappelant que les moins de 20 ans et les plus de 65 ans sont les principaux utilisateurs du service. Pour les enfants de moins de 10 ans, **M. Walter** indique que les cas sont très peu nombreux. Effectivement la décision peut être reportée, la responsabilité pénale de l'autorité organisatrice restant engagée.

Répondant à **M. Gilbert STEINER**, **M. Pierre WALTER** précise qu'en 2014 s'appliquent encore les dispositions de l'ancien système mis en place avant la fusion des 2 communautés de communes. Le nouveau système entrera en vigueur en 2015.

**M. Antoine FABIAN** remarque que ce système est difficile à comprendre pour les élus et encore plus pour les usagers. Une communication importante doit être faite avec un document précisant les conditions d'utilisation du service pour cette période transitoire.

**M. Pierre WALTER** pense qu'il serait contreproductif de communiquer sur un système qui changera au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il ajoute qu'un volet communication figurera dans la consultation prochainement engagée.

**M. Jean-Marie BOHLI** estime qu'il ne faut pas accepter de prendre la responsabilité de transporter des enfants de moins de 10 ans non accompagnés.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **valide** les arbitrages cités ci-dessus en précisant que la mesure concernant le transport des enfants de moins de 10 ans non accompagnés prendra effet à partir de la fin de l'année scolaire 2013 – 2014 ;
- **approuve** la modification des règlements intérieurs concernant les secteurs de Thann et Cernay ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**5B – Approbation de la procédure de consultation des entreprises pour un service de transport à la demande, sous la forme d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach**

**M. Pierre WALTER**, Vice-Président chargé du transport, rappelle que les deux marchés de transport à la demande Boug'Enbus (marché d'un an pour les quatre communes de l'ex CCCE et marché renouvelé de l'ex CCPT) arriveront à échéance au 31 décembre 2014.

Une étude de mise en régie du service de transport à la demande a été effectuée dont les conclusions ont été validées en Commissions Réunies le 10 février 2014.

Au vu des investissements nécessaires et du coût de fonctionnement estimé, la mise en régie du service Boug'enbus n'est pas applicable à l'échelle actuelle du territoire de la CCTC.

En effet, la CCTC devrait investir dans l'acquisition de véhicules, de logiciels spécialisés, mais également de locaux, représentant un investissement total évalué à 366 000 €.

De plus, la régie implique l'embauche de conducteurs, d'agents assurant la réservation et d'un directeur, en capacité d'exercer le métier de transporteur, représentant un coût annuel de fonctionnement de 352 k€.

Le déficit annuel de fonctionnement en régie est estimé à 400 k€ et ne comprend pas l'amortissement des investissements. Ce coût est supérieur à la fourchette haute des estimations pour un marché confié à un transporteur.

Le mode de fonctionnement du Boug'EnBus à partir de 2015, validé lors des Commissions réunies du 10 février 2014 et par le Bureau du 17 février 2014, a été établi à partir des demandes de déplacements existantes des usagers et de façon à ne pas faire redondance par rapport aux autres transports en commun déjà existants (lignes de bus du Département du Haut-Rhin, TER, Tram- Train).

Le fonctionnement du Boug'EnBus sera le suivant :

- Généralisation des points d'arrêt sur tout le territoire
- Disparition des heures creuses et des heures pleines
- Jours de fonctionnement : du lundi au samedi
- Horaires : de 5h45 à 19h45
- Disparition des courses vers Moosch
- Réduction des courses vers Sentheim et Masevaux à 2 demi-journées par semaine à horaires fixes
- 1 seule zone de tarification (pas de tarifs en fonction de la distance)
- Titres de transport :
  - o Prix actuels : tickets unitaires (1.30 €), carnets de 10 tickets (11.00 €), Pass Jeune -25 ans 40 tickets (28.00 €) et abonnement mensuel illimité (35.00 €)
  - o Scénario 2015 basé sur un prix du ticket unitaire à 1.50 €
- Deux zones de transport respectant la ligne du Tram-Train :
  - o Zone A : Aspach-le-Bas, Cernay, Schweighouse-Thann, Steinbach, Uffholtz, Wattwiller
  - o Zone B : Bitschwiller, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann, Willer-Sur-Thur
- Les usagers des communes de Vieux-Thann, Aspach-le-Haut et Michelbach pourront circuler dans les zones A et B
- Comme proposé sur le TAD actuel, les personnes à mobilité réduite ont une dérogation pour circuler sur l'ensemble du territoire de Thann – Cernay.

Il convient de lancer une procédure de consultation pour un nouveau marché de transport à la demande à l'échelle de la Communauté de Thann - Cernay.

La durée du marché sera fixée à trente mois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et renouvelable une fois. Cette durée correspond à la durée du Contrat de Territoire de Vie du Département du Haut-Rhin qui participe au financement de ce dispositif.

Le montant total pour une durée de soixante mois est estimé entre 1 763 635 € HT (1 940 000 € TTC) et 2 300 000 € HT (2 530 000 € TTC).

Ces montants comportent : le service de transport de personnes, la mise à disposition de la centrale de réservation, des véhicules et la communication (option).

Compte-tenu de son montant, le marché sera soumis à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach souhaitant également mettre en place son Transport à la Demande à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce marché fera l'objet d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, tel que figurant à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les deux collectivités devant être considérées comme pouvoirs adjudicateurs.

La consultation sera rédigée de façon à permettre d'attribuer le marché de TAD sur le secteur de Thann - Cernay, même si la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ne donne pas suite à la consultation.

**M. Pierre WALTER** remercie les services de la Communauté de communes avec lesquels il a travaillé sur ce projet (M. Hervé HEITZ, Mme Anne DUCHENE, M. Matthieu HERRGOTT et Mme Laura DILENARDO) et qui ont fait preuve de professionnalisme sur des sujets compliqués.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** remarque qu'il s'agit d'un service offert à la population, placé sous le signe de la solidarité. C'est un élément d'attractivité du territoire qui contribue à la qualité de vie. Il y a un effort de la puissance publique fait à travers l'impôt : il faut apprécier si cet effort est en adéquation avec le service rendu. Nous le saurons aussi à l'ouverture des plis, après la mise en concurrence des entreprises de transport. **M. BAEUMLER** remercie **M. Pierre WALTER** qui a porté ce dossier ainsi que la Commission Transport et les services de la communauté de communes.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **autorise** le Président ou son représentant à lancer la consultation en procédure formalisée, pour un marché de transport à la demande, sur le secteur de la CCTC d'une durée de trente mois, renouvelable une fois ;
- **approuve** l'adhésion de la CCTC au groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;
- **désigne** la CCTC comme coordonnatrice du groupement de commandes ;
- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes et **autorise** le Président à la signer ainsi que tout document y relatif ;
- **autorise** le Président à lancer le marché de Transport à la Demande, selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **autorise** le Président ou son représentant à attribuer le marché, après avis de la CAO, et à le **signer**, ainsi que toutes pièces y relatives.  
Les membres de la CAO seront désignés lors d'un prochain conseil de communauté.



**POINT N° 6 – DEVELOPPEMENT LOCAL  
CADRE DE VIE - LOGEMENT**

**6A – Acquisition d'un terrain pour l'aire d'accueil des gens du voyage : précisions sur la surface et le coût**

**M. Antoine FABIAN**, Vice-Président chargé du développement local, du cadre de vie, du logement rappelle que le conseil de communauté, lors de sa séance du 14 décembre 2013, a approuvé l'acquisition d'un terrain situé à Cernay permettant l'agrandissement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il convient de modifier la délibération adoptée sur 2 points :

- La surface de la parcelle à acquérir est de 79.07 ares (et non 78.44 ares)
- Le prix de cession intégrant les indemnités à verser à l'exploitant est de 360 € l'are (et non 350 €).

La transaction se fait par l'intermédiaire de la SAFER d'Alsace, les frais s'élevant à 7.42 % du coût d'acquisition.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité (abstention de M. Jacques MULLER)**

- **confirme** l'acquisition d'un terrain situé à Cernay, cadastré section 81 parcelle n° 38, d'une superficie de 79.07 ares ;
- **approuve** le prix de rétrocession de 22 298 € auquel s'ajoute l'indemnité de libération due à l'exploitant d'un montant de 6 160 € ;
- **approuve** la rémunération de la SAFER d'Alsace qui s'élèvera à 2 533.89 €, dont la TVA au taux de 20%, d'un montant de 422.31 € ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**POINT N° 7 – EAU-ASSAINISSEMENT  
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

**7A – Interconnexion des réseaux d'eau potable : avenant N° 2 à la convention de délégation de service public**

**M. Jean WOLFARTH**, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que, devant le fort risque de pénurie en eau constaté à la fin du printemps 2011, les communautés du Pays de Thann et de Cernay et Environs avaient décidé conjointement de réaliser un maillage de leurs réseaux, en réalisant une interconnexion avec le SIVU du Bassin Potassique de la Hardt, via un montage concessif, prévu dans le contrat d'affermage du service public de l'eau potable que la CCPT avait signé en mars 2010 avec La Lyonnaise des Eaux / SOGEST.

L'ex CCPT avait pour cela passé un avenant N°1 à la convention de délégation de service public, en date du 4 août 2011.

Cet avenant se fondait sur un prévisionnel de dépenses provisoire de 1.568.220 € HT et sur une recette attendue de l'Agence de l'Eau de 500.000 €.

Il avait été convenu une imputation provisoire de l'opération sur le prix de l'eau de 0,1106 € HT / m<sup>3</sup> (valeur initiale du contrat, sur une base volumétrique de 1.340.000 m<sup>3</sup> / an) et qu'au vu du décompte général définitif de l'opération, un recalcul interviendrait pour réajuster cette évolution tarifaire.

L'Agence a appliqué un taux d'aide de 35 % sur un montant éligible de 841.525 €.

Les données communiquées par le fermier se présentent comme suit :

- dépenses réelles : 1.307.941 € HT (soit – 260.279 €),
- recettes de l'AERM : 294.534 € (soit – 205.466 €).

Le différentiel à imputer sur le prix de l'eau est donc de -54.813 €, ce qui, au vu du calcul actuariel, donne une augmentation ramenée à 0,1069 € HT / m<sup>3</sup>, portant le prix perçu par la Lyonnaise (valeur initiale) à 0,5067 € HT / m<sup>3</sup> (à rapprocher du montant de l'avenant 1 de 0,5104 € HT / m<sup>3</sup>).

**M. Jean WOLFARTH** précise que ces dispositions ne concernent que les 9 communes qui sont dans le périmètre de la délégation de service public.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** l'avenant N° 2 au contrat d'affermage du service public de l'eau potable passé avec La Lyonnaise des Eaux / SOGEST ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces correspondantes.

\_\_\_\_\_

**M. Michel SORDI** quitte la séance à 10 h 30 en donnant procuration à **M. Jean-Pierre BAEUMLER**.

\_\_\_\_\_

**7B – Déplacement d'une conduite d'eau potable sous la RN 66 à Thann : marchés de travaux**

**M. Jean WOLFARTH**, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose que, sur le ban de Thann, la conduite AEP Ø 300 actuelle (440 ml) est positionnée sous la voie SNCF et l'impasse de la voie du Tram-Train. En cas de problème sur ce réseau structurant (anomalie, fuites,...), il est actuellement impossible pour la Communauté d'intervenir et d'effectuer une quelconque réparation. L'alimentation en eau d'une partie des communes de l'ex CCPT dépend directement de cette conduite.

De ce fait, il a été décidé de déplacer cette conduite.

Le tracé de la nouvelle canalisation doit prendre en compte plusieurs contraintes liées :

- à l'exploitation des voies SNCF et Tram-Train,
- au concessionnaire du réseau, la SOGEST,
- à l'exploitation de la RN 66 par la DIR EST.

Ainsi, il faut poser une nouvelle canalisation AEP Ø 300 (440 ml) au niveau des espaces verts, dans une partie du Faubourg des Vosges, dans la Rue de la Rochelle, le long de l'emprise SNCF et dans l'accotement de la Route Nationale 66, pour permettre une intervention ultérieure plus aisée et pour minimiser les gênes vis-à-vis de la circulation ferroviaire et routière.

Il serait également pertinent de remplacer partiellement la conduite AEP de distribution actuelle.

En effet, cette conduite située sous le Faubourg des Vosges (devant le n° 45) étant en mauvais état, elle serait abandonnée et une nouvelle conduite serait mise en œuvre dans l'espace vert (parallèlement avec la conduite AEP Ø 300). Les quatre branchements particuliers concernés par ces travaux seraient entièrement remplacés.

Pour permettre la réalisation de cette opération, une consultation devra être lancée en procédure adaptée pour un montant estimé à 437 000 € HT.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** souhaite que l'on communique autour de cette opération comme autour de l'important chantier qui se déroule sur la route entre Cernay et Vieux-Thann.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **autorise** le Président ou son représentant à engager une consultation en procédure adaptée pour cette opération ;
- **autorise** le Président ou son représentant à attribuer et signer le marché à intervenir et toutes pièces y relatives.

#### **7C – Avenant numéro 1 au marché de travaux de construction d'un bassin de pollution à Vieux - Thann – lot 2 : électromécanique**

**M. Jean WOLFARTH**, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose que le lot 2 « électromécanique » du marché de construction du bassin de pollution à Vieux-Thann, attribué à l'entreprise CERIA, nécessite l'ajout et la suppression d'un certain nombre de prestations.

Ces modifications font l'objet d'un avenant n° 1 au marché.

#### **Lot 2 – électromécanique**

Les modifications sont liées :

- à la mise en place d'une armoire électrique sur le site du déversoir existant,
- à la mise en place de l'armoire tarif jaune et tarif bleu par ERDF,
- à l'alimentation du bâtiment via un nouveau coffret électrique,
- à la mise en place d'un nouveau débitmètre fourni par la CCTC.

Le montant de l'avenant s'élève à 9.891,67 € HT, soit 6,62 % du montant du marché initial.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'un bassin de pollution à Vieux - Thann – lot 2, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

## POINT N° 8 - DIVERS

### **8A - Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 janvier et 25 mai 2013**

Il s'agit des décisions suivantes :

#### **Année 2013**

##### **1°) Décisions du Président**

N° 11-2013 du 16/12/2013	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au Cabinet d'Avocats associés BERGERON & TRENSZ d'Illzach dans l'affaire Rita RINCKEL de Thann / Communauté de Communes de Thann-Cernay
-----------------------------	---

##### **2°) Décisions du Bureau**

N° 52-2013 du 12/11/2013	Il a été décidé de confirmer la mise en œuvre des ALSH selon les précédentes modalités et de lancer une consultation pour recruter un opérateur pour les années 2014 à 2016
N° 53-2013 du 25/11/2013	Il a été décidé de réaliser une étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle piscine à Cernay et de valider le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour une mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage
N° 54-2013 du 09/12/2013	Il a été décidé d'approuver un avenant au marché de mission d'étude et d'assistance à la fusion des offices de tourisme du territoire de Thann-Cernay avec le Cabinet Equalitys, pour un montant de 2.075 € HT, afin de couvrir 2,5 jours complémentaires d'intervention
N° 55-2013 du 09/12/2013	Il a été décidé d'attribuer le nouveau marché de nettoyage des gymnases Cassin et Walch à la société ARIZONA NETTOYAGE, comme suit : - lot 1, pour un montant annuel de 12 600 € HT - lot 2, pour un montant annuel de 11 700 € HT
N° 56-2013 du 09/12/2013	Il a été décidé d'attribuer le contrat d'assurance dommages aux biens « Lot 1 » à la SMACL, formule alternative 1, assortie d'une franchise générale de 1.000 € et d'une franchise dégâts des eaux de 2.000 €, pour un montant de 55.160,29 € TTC
N° 58-2013 du 09/12/2013	Il a été décidé de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour 2014
N° 59-2013 du 09/12/2013	Il a été décidé de fixer les tarifs des prestations des services techniques pour 2014
N° 60-2013 du 09/12/2013	Il a été décidé de fixer les tarifs du transport à la demande Boug'Enbus avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2014
N° 61-2013 du 09/12/2013	Il a été décidé de fixer les tarifs 2014 du réseau des médiathèques de Thann – Cernay

N° 62-2013 du 09/12/2013	Il a été décidé de fixer les tarifs 2014 de locations et de prestations de services pour l'ensemble des activités des pépinières/hôtels d'entreprises de l'Embarcadère et du Pôle ENR et de la plateforme de formation
-----------------------------	--

## Année 2014

### 1°) Décisions du Bureau

N° 01-2014 du 20/01/2014	Il a été décidé de fixer les nouveaux tarifs des piscines de Cernay et de Thann à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2014
N° 02-2014 du 20/01/2014	Il a été décidé de fixer les tarifs de la chaufferie-bois de Thann pour 2014
N° 03-2014 du 20/01/2014	Il a été décidé de fixer des tarifs complémentaires au Pôle ENR de Cernay pour 2014
N° 04-2014 du 20/01/2014	Il a été décidé de valider l'avenant 1 au marché de travaux de construction d'un bassin de pollution à Vieux-Thann Lot 1 – génie civil / canalisation, attribué à l'entreprise BLANCK, pour un montant de 4.288,05 € HT, soit + 0,32 % du montant du marché initial
N° 05-2014 du 10/02/2014	Il a été décidé d'attribuer et de signer les marchés à bons de commandes pour les acquisitions documentaires des médiathèques de Thann et de Cernay pour l'année 2014, pour des montants correspondants à chaque lot, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• lot 1 : Librairie BISEY, pour un montant compris entre 29.830 € HT et 39.300 € HT,</li> <li>• lot 2 : Librairie LE LISERON, pour un montant compris entre 12.879 € HT et 22.349 € HT,</li> <li>• lot 3 : Librairie CANAL BD TRIBULLES, pour un montant compris entre 5.493 € HT et 9.281 € HT,</li> <li>• lot 4 : ADAV et CVS, pour un montant total compris entre 24.407 € HT et 32.737 € HT,</li> <li>• lot 5 : GAM, pour un montant compris entre 9.413 € HT et 14.411 € HT</li> </ul>
N° 06-2014 du 10/02/2014	Il a été décidé d'approuver le lancement de consultations pour la passation de deux marchés en procédure adaptée, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour assurer des contrôles dans l'ensemble des ERP, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôle des extincteurs (montant annuel estimé à 9.000 € TTC, soit un total estimatif de 36.000 € TTC)</li> <li>- contrôle réglementaire des installations -électricité, gaz, moyens de secours, ascenseurs, portes sectionnelles- (montant annuel estimé à 20.000 € TTC, soit un total estimatif de 80.000 € TTC)</li> </ul> et d'attribuer et signer les marchés à intervenir

Le Conseil en prend acte.

**M. Maurice LEMBLE** revient sur la question de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cernay en remarquant que son extension ne répondra pas au problème des grandes arrivées dont la commune d'Aspach-le-Bas est victime. Cela s'est produit à 2 reprises en 2013 en provoquant un sentiment d'insécurité dans la commune. Les sanitaires sont à ciel ouvert, l'étang est devenu un lieu de pêche, le gibier est tué alors que les chasseurs payent des baux de chasse. Ces grands passages vont se reproduire cette année et nous sommes démunis.

**M. Lemblé** demande que la communauté de communes intervienne auprès de la Préfecture pour empêcher de tels séjours.

**M. Antoine FABIAN** indique que ce sujet est débattu en commission départementale, la question devant être traitée au niveau départemental. Il faut continuer à se battre puisqu'il n'est pas normal que les mêmes territoires assurent l'accueil chaque année. La situation sera encore difficile cette année.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** souhaite que les échanges avec la Préfecture soient poursuivis. Il faut également se mettre en conformité avec la loi en répondant aux obligations du schéma départemental des gens du voyage.

**M. Jacques MULLER** estime également que nous devons respecter la loi. Il évoque le courrier de l'Appona 68 qui s'interroge sur l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cernay sur un site mal adapté, coupé de l'agglomération par la RD 1083, exposé au vent du nord et qui est peu utilisé en hiver. **M. Muller** explique qu'il s'était initialement prononcé pour l'acquisition du terrain permettant cette extension mais qu'il s'abstient désormais pour ce point.

**M. Jean-Paul OMEYER** est très surpris par cette intervention en rappelant le groupe de travail avec le Sous-préfet de Thann et des représentants de l'Appona 68 qui avait proposé ce site pour l'aménagement de cette aire d'accueil. Cette aire fonctionne sans difficultés.

**M. Omeyer** rejoint le discours des élus d'Aspach-le-Bas concernant les grands passages. Le problème est celui des regroupements évangéliques de 150 caravanes. **M. Omeyer** conclut en disant que si une commune propose un terrain au centre du village, cela méritera d'être étudié.

**M. Antoine FABIAN** demande que soit bien distinguées les aires d'accueil permanentes et les aires de grand passage. L'agrandissement de l'aire permanente va dans le bon sens. Pour les grands passages qui sont un problème récurrent, il faut une solidarité entre nous pour faire comprendre au Préfet qu'on ne peut pas les recevoir chaque année à Aspach-le-Bas.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** est étonné que l'Appona reprenne les arguments et le discours de M. Boiteau. Il faut tenir 2 axes : dire que les grands passages à Aspach-le-Bas ne sont pas tolérables d'une part, se mettre en conformité avec la loi d'autre part.

**M. Jean WOLFARTH** constate la sollicitude témoignée envers ces minorités en remarquant que ce sont les autres contribuables qui participent au financement de ce qui est un privilège.

---

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président clôt la séance à 10 h 45 et invite l'assemblée au verre de l'amitié.**

---

